AR Prefecture

017-200041523-20250305-DEC129_2025-AU Reçu le 05/03/2025



Décision n° 129 / 2025 ABE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer

Pour la Pépinière d'entreprises du pôle mécanique de La Genétouze :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec SARL CATHONIC pour l'atelier n°3 d'une superficie de 100m², à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 150€ HT, le montant des charges supporté par la Communauté des Communes sera facturé à prix coûtant à l'occupant tous les mois.

Fait à Jonzac, Le 0.5 MARS 2025

Le Président Claude BELOT

> Communauté des Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge